



fem FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

Octobre 2010

Le Secrétariat de FEM

Washington DC

Stratégies de renforcement des capacités transversales pour FEM-5

Stratégie du programme

La difficulté avec les projets de renforcement des capacités transversales tient à la complexité inhérente à ces opérations, les institutions sectorielles s'efforçant de structurer et réguler les échanges entre la société humaine et les écosystèmes. Ces projets visent à renforcer d'urgence les capacités qui rendront les pays mieux à même de respecter leurs obligations au titre des Conventions en créant des synergies et en favorisant la prise en compte systématique des instruments multilatéraux sur l'environnement dans le cadre des politiques nationales. Le ciblage de volets bien précis des dispositifs de gouvernance de l'environnement permettra d'exécuter de façon plus pragmatique les projets de renforcement des capacités transversales.

Les projets de renforcement des capacités transversales apporteront des ressources pour réduire, voire éliminer, les blocages institutionnels (obstacles à la collecte des données, p. ex.) à l'exploitation des synergies dans l'application des Conventions de Rio. Ces projets devraient donc aboutir à un renforcement des mécanismes institutionnels qui encouragent l'harmonisation des politiques, le recours à des procédés économiques et performants, et l'amélioration de l'efficacité des opérations à l'appui du respect des obligations découlant des Conventions. À cette fin, ils seront axés sur les dispositifs de gouvernance de l'environnement et viseront à intégrer la protection de l'environnement mondial aux programmes de développement national. Ils seront exécutés au moyen des cinq cadres de programmation suivants.

Cadres de programmation

Chaque pays choisira une priorité à la lumière de celles classées par ordre dans le plan d'action résultant de l'Autoévaluation nationale des capacités à renforcer, les cadres de programmation du renforcement des capacités transversales lui servant de guide pour en faire un projet de moyenne envergure. Ce projet pourra, par exemple, chercher à renforcer la coordination des politiques pour rendre un pays mieux à même d'honorer ses obligations en application des Conventions de Rio et avoir des effets positifs sur l'environnement mondial dans le cadre d'autres instruments multilatéraux sur l'environnement. Un autre pays souhaitera peut-être procéder différemment pour contribuer à la réalisation de l'objectif de protection de l'environnement mondial en intégrant l'estimation de la valeur des ressources naturelles aux études d'impact sur l'environnement.

La plupart des projets de moyenne envergure seront nationaux. Toutefois, quelques projets régionaux/mondiaux de renforcement des capacités transversales seront également envisagés. Il s'agira de renforcer les partenariats régionaux pour tirer parti d'outils régionaux bien établis tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Programme d'action de la Barbade (BPOA), le Programme de réduction de la pauvreté en Asie du Sud (SAPAP), l'Initiative pauvreté-environnement des Nations Unies (UN-PEI) et le Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (UN-REDD).

L'élaboration des cadres de programmation sur lesquels s'articulera la préparation des projets de renforcement des capacités transversales est en cours. Dans le document de programmation pour FEM-5, les cadres de renforcement des capacités s'organiseront autour de cinq grands objectifs :

1. Renforcer la capacité des différents acteurs à participer au processus de consultation
2. Développer les connaissances et l'information, y accéder et les utiliser
3. Renforcer la capacité à élaborer les politiques publiques et les cadres législatifs voulus
4. Renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des Conventions
5. Renforcer la capacité à surveiller et évaluer les impacts sur l'environnement et l'évolution de la situation en la matière

1. Renforcer la capacité des différents acteurs à participer au processus de consultation

Les activités à ce titre se dérouleront dans le cadre du Programme d'aide aux points focaux nationaux du FEM et de l'Initiative pour l'organisation d'ateliers de dialogue national. Ces deux programmes du FEM permettront l'organisation de séminaires, de réunions de consultation nationale et d'ateliers de dialogue national qui donneront à tous les acteurs clés la possibilité de participer à des processus de consultation les aidant à avoir des effets positifs sur l'environnement mondial. L'objectif est ici d'établir des mécanismes de consultation ou de renforcer ceux déjà en place pour permettre à tous les acteurs clés d'y participer de façon active et constructive. Ces mécanismes, qui seront utilisés par les pays pour coordonner les investissements nationaux du FEM, comporteront les activités suivantes :

- Réunions/ateliers au niveau des groupes de pays du FEM
- Séminaires et ateliers de dialogue national
- Réunions de groupes de pays organisées sous l'égide du comité directeur national du Programme de microfinancements
- Participation active des groupes focaux nationaux aux mécanismes nationaux de coordination du FEM

Bien que ce cadre ne permette pas la préparation de projets de moyenne envergure distincts, les pays souhaitant renforcer leur processus de consultation pour respecter leurs engagements de protection de l'environnement mondial pourront monter un projet ciblé de renforcement des capacités transversales au titre du Cadre D *Renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des Conventions*.

2. Développer les connaissances et l'information, y accéder et les utiliser

Cette catégorie de projets de renforcement des capacités transversales vise à répondre à un besoin important : l'amélioration des systèmes intégrés de gestion et des outils d'aide à la décision en matière de protection de l'environnement mondial. Quarante-vingt-dix pour cent des

pays ayant réalisé une Autoévaluation nationale des capacités à renforcer ont indiqué qu'il s'agissait là d'un obstacle important et d'une grave lacune. Les projets réalisés dans ce cadre chercheront à favoriser une meilleure utilisation de l'information et des connaissances pour prendre les décisions voulues à l'appui de la protection de l'environnement mondial.

2.1 Ces projets viseront à harmoniser les systèmes d'information existants, prenant en compte les normes et les méthodes d'évaluation internationalement reconnues et permettant de présenter des données homogènes sur l'environnement mondial. Ils aideront les pays à rassembler des données témoins à partir desquelles pourra être mesuré le degré de réalisation des objectifs de protection de l'environnement mondial. Ce cadre vise à développer les capacités au niveau individuel et organisationnel, renforçant la capacité technique à rassembler des données et à transformer l'information en acquis. C'est l'un des deux volets des activités menées au titre du Cadre E.

2.2 Les pays qui le souhaitent pourront aussi chercher à élaborer et/ou expérimenter des outils innovants d'aide à la décision, tels que ceux permettant d'estimer la valeur ajoutée pour l'environnement mondial des biens et services fournis par les ressources naturelles. Cette information permettra de mieux étayer les décisions à prendre pour avoir des effets encore plus positifs sur l'environnement mondial.

3. Renforcer la capacité à élaborer les politiques publiques et les cadres législatifs voulus

Cette catégorie de projet portera essentiellement sur les politiques publiques et/ou les cadres législatifs ou réglementaires, le but étant de mieux gérer l'environnement mondial. Si le Cadre A s'intéresse aux capacités individuelles, le Cadre C est axé sur le renforcement des capacités organisationnelles et systémiques. Ces projets de renforcement des capacités transversales viseront à supprimer les effets indésirables de la mise en œuvre des politiques appliquées dans le cadre plus général de la gouvernance environnementale. Ils chercheront à optimiser les synergies entre les politiques, les règles et les mécanismes de décision applicables à la gestion des questions environnementales, notamment dans le domaine de la diversité biologique, du changement climatique et de la dégradation des sols. Ce cadre vise donc à internaliser la dimension écologique, les projets de renforcement des capacités transversales ayant pour objectif d'intégrer les priorités environnementales à caractère mondial dans les politiques, les plans et les programmes nationaux, en particulier dans les stratégies et les programmes de gestion macroéconomique et de réduction de la pauvreté.

3.1 Au niveau systémique, un projet de renforcement des capacités transversales sera axé sur l'institutionnalisation des liens entre les activités menées de façon séparée et distincte dans le cadre de programmes et les activités de base en cours d'exécution dans les organismes existants. Ces projets se justifient par le fait que l'intégration des activités voulues à celles menées à des fins de protection de l'environnement national et de développement du pays peut avoir pour effet de protéger plus efficacement l'environnement mondial. Ces projets peuvent par exemple permettre d'harmoniser les politiques de gestion des ressources naturelles pour appliquer plus

efficacement et à un coût moindre les instruments multilatéraux sur l'environnement au niveau national.

3.2 Au plan organisationnel, un projet de renforcement des capacités transversales pourra viser à améliorer la gestion et l'application des instruments multilatéraux sur l'environnement. Ces projets renforceront les capacités organisationnelles voulues, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle et d'éliminer les facteurs d'inefficacité au plan des structures et des mécanismes d'application. Par exemple, l'existence, comme c'est le cas actuellement, de dispositifs séparés de gestion d'aires protégées pour les écosystèmes forestiers, les sites archéologiques et les écosystèmes marins peut en réalité se traduire par l'adoption de politiques et de modalités de gestion contradictoires ou incompatibles. Ce cadre vise à harmoniser et faire concorder les méthodes de gestion qui se chevauchent. Le travail réalisé tirera parti des capacités de base mises en place pour suivre et évaluer le degré de réalisation des objectifs poursuivis (cadres B.1 et E).

4. Renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des Conventions

Cette catégorie de projets de renforcement des capacités transversales visera à renforcer les synergies dans l'application des trois Conventions de Rio. Les activités du projet porteront sur l'un des aspects suivants : a) améliorer la coordination entre les différentes institutions et renforcer la capacité à utiliser une méthode commune d'application des dispositions communes aux trois Conventions de Rio ; b) élaborer des normes de saine gestion environnementale ; ou c) renforcer les mécanismes de financement durable de la protection de l'environnement mondial.

4.1. Un projet de renforcement des capacités transversales comportera des activités qui chercheront à améliorer les structures et les mécanismes organisationnels qui facilitent la coordination des politiques et des programmes environnementaux multisectoriels, renforçant les dispositifs de gouvernance connexes. Par exemple, les directions chargées de rendre compte de l'application des Conventions de Rio ont souvent un effectif insuffisant et leurs activités ne sont pas coordonnées. La restructuration des liens interinstitutionnels et le renforcement des relations, des partenariats et des engagements amélioreront la coordination et la collaboration, ce qui permettra de réduire les activités qui font double emploi, de stimuler efficacement les échanges d'informations et de mieux appliquer les Conventions de Rio dans le pays.

4.2. Un projet de renforcement des capacités transversales pourra par exemple viser à faire adopter des normes plus solides de saine gestion environnementale. Si le Cadre B.1 s'intéresse aux normes d'évaluation, les projets mettront ici l'accent sur le renforcement de la gestion évolutive et concertée de l'environnement. Les normes adoptées ici s'appuieront sur des critères de conception et d'application de méthodes de gestion pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement mondial. Elles contribueront à terme à l'élaboration d'indicateurs des effets positifs sur l'environnement mondial. Les projets de ce type devront donc être structurés et exécutés en tenant dûment compte des capacités de base visées aux Cadres B.1 et E.

4.3 Cette catégorie de projets mettra l'accent sur une dimension essentielle : les aspects financiers, budgétaires et économiques de la capacité des pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des trois Conventions de Rio. Les projets cibleront des structures et mécanismes institutionnels bien précis pour faire émerger des plans et programmes environnementaux efficaces, économes, s'inscrivant dans la durée et cadrant avec les priorités environnementales au niveau national et à l'échelle mondiale. Ils pourront par exemple définir et élaborer des stratégies financières innovantes pour l'application conjointe des dispositions clés des trois Conventions de Rio. Ils pourront aussi chercher à favoriser des réformes budgétaires pour atteindre les objectifs environnementaux de portée mondiale. Enfin, ils pourront faciliter la marchandisation des ressources naturelles pour inciter davantage à un développement durable et écologiquement rationnel, ayant ainsi des effets positifs sur l'environnement mondial en application des trois Conventions de Rio.

5. Renforcer la capacité à surveiller et évaluer les impacts sur l'environnement et l'évolution de la situation en la matière

Le Cadre B.1 vise à renforcer les capacités individuelles et organisationnelles pour permettre l'amélioration des systèmes intégrés de gestion et des outils d'aide à la décision en matière de protection de l'environnement mondial. Le Cadre E, quant à lui, vise un objectif plus global en favorisant l'adoption de systèmes de suivi-évaluation. Tirant parti des capacités mises en place au titre du Cadre B.1, les activités du Cadre E assoiront l'institutionnalisation de ces systèmes afin de répercuter les méthodes de référence et les acquis résultant des projets et des interventions au titre des cadres A à D.

Liens entre les politiques publiques et les projets de renforcement des capacités transversales

Dès le début de l'élaboration d'un projet de renforcement des capacités transversales, il faudra réaliser un examen du rapport final et du plan d'action de l'Autoévaluation nationale des capacités à renforcer, parallèlement à une analyse des politiques internationales, régionales et nationales. Pour pouvoir prétendre aux financements du FEM, il faudra que les projets aient des objectifs étroitement liés aux instruments multilatéraux suivants :

[Convention sur la diversité biologique \(CDB\)](#)

[Convention sur la lutte contre la désertification \(CNULD\)](#)

[Convention-cadre sur les changements climatiques \(CCNUCC\)](#)

[Objectifs du Millénaire pour le développement \(OMD\)](#)

Plus précisément, le projet devra indiquer les articles des trois Conventions et les directives des Conférences des Parties qu'il aidera à faire appliquer. La Fiche d'identité du projet (FIP) devra également indiquer dans quelle mesure le projet aidera à donner suite aux recommandations des rapports nationaux en application des trois Conventions de Rio et de leurs plans d'action respectifs.

Les accords régionaux sur l'environnement devront également être pris en compte et rattachés au projet. On veillera en particulier à la manière dont le projet exploite les enseignements tirés d'activités similaires menées dans les pays de la même région, privilégiant tout particulièrement les résultats du processus des Autoévaluations et les méthodes de référence. Dans le même esprit, le projet devra également mettre en évidence et exploiter les opportunités de coopération régionale.

Critères techniques de recevabilité

Le projet de renforcement des capacités transversales devra remplir les critères mentionnés ci-dessus et satisfaire aux conditions d'exécution fixées par chaque Entité d'exécution. Le ratio de cofinancement de ces projets devra être de 1 pour 1 et le projet devra couvrir au moins trois domaines d'intervention du FEM.

TABLEAU 1 : RENFORCEMENT CAPACITES TRANSVERSALES

But : Renforcer les capacités nationales et régionales et créer des conditions propices à la protection de l’environnement mondial et au développement durable

Impact : Développement et renforcement des capacités nationales et régionales de mise en œuvre des conventions internationales

Indicateur : Mise en place des mécanismes financiers, économiques et législatifs et des politiques publiques permettant l’application des Conventions

Objectifs	Résultats escomptés	Principaux produits et indicateurs
N°1: Renforcement des capacités des acteurs concernés pour favoriser leur participation dans le cadre d’un processus de consultation	Cadres de consultation mis en place permettant une participation synergique et constructive de tous les acteurs concernés <i>(Nombre de mécanismes et d’acteurs)</i>	Plateforme (séminaires, ateliers nationaux de consultation et de dialogue) mise en place pour favoriser la participation de tous les acteurs Cadres de concertation mis en place dans tous les pays en vue de coordonner les investissements du FEM Ateliers/réunions de coordination au niveau des groupes de pays du FEM <i>(Nombre)</i> Ateliers et séminaires de dialogue avec les pays <i>(Nombre)</i> Réunions de groupes de pays <i>(Nombre)</i> Comités directeurs nationaux du Programme de microfinancements et Groupes focaux nationaux dans les pays participant activement aux mécanismes nationaux de coordination du FEM <i>(Nombre)</i>
N°2: Production, accès et utilisation des informations et du savoir	2.1 Les institutions et les acteurs possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour rechercher, acquérir et traduire l’information en actions collectives 2.2 Capacités accrues des acteurs à diagnostiquer, comprendre et transformer le caractère dynamique et complexe des enjeux environnementaux mondiaux et à	Institutions et acteurs formés à l’utilisation des différents outils de gestion de l’information disponibles Acteurs mieux informés grâce à des ateliers et des sessions de formation sur les enjeux mondiaux et les actions à entreprendre au niveau local Capacité durablement accrue des acteurs à diagnostiquer, comprendre et traduire les informations et les connaissances en actions au niveau local dans 16 pays

Objectifs	Résultats escomptés	Principaux produits et indicateurs
	élaborer des solutions locales 2.3 Populations mieux sensibilisées et gestion de l'information améliorée	Plateforme de gestion des connaissances créée pour échanger les acquis entre les organisations de proximité et les OSC dans les pays participant au Programme de microfinancements (<i>Nombre</i>) Populations mieux sensibilisées à travers des ateliers et d'autres activités (<i>Nombre</i>)
N°3: Renforcement des capacités d'élaboration de politiques et de lois afin d'obtenir des effets positifs à l'échelle mondiale	3.1 Capacités institutionnelles renforcées pour ce qui est de la planification et l'élaboration de politiques et de cadres législatifs contribuant à l'application efficace des conventions internationales	Plans, politiques et cadres juridiques nationaux élaborés (<i>Nombre</i>) Capacités institutionnelles de mise en œuvre des conventions mondiales renforcées dans les pays bénéficiaires (<i>Nombre d'institutions renforcées</i>)
N°4: Renforcement des capacités de gestion et de mise en œuvre des directives des Conférences des parties	4.1 Capacités institutionnelles renforcées pour la gestion des problèmes environnementaux et la mise en œuvre des conventions mondiales 4.2 Normes optimales de gestion environnementale définies et adoptées 4.3 Mécanismes de financement durables mis en place au niveau national	Capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement renforcées (<i>Nombre</i>) Normes élaborées et adoptées Capacités nationales de gestion et de mise en œuvre renforcées pour l'application des directives des Conférences des parties et la communication de l'information (<i>Nombre</i>) Capacités renforcées des OSC et organisations de proximité partenaires du Programme de microfinancements renforcées (<i>Nombre</i>) Mécanismes de financement durable élaborés (<i>Nombre</i>) Mécanismes de financement pour l'environnement créés (<i>Nombre</i>)
N°5: Renforcement des capacités pour le suivi et	5.1 Compétences des institutions nationales pour le suivi des	Systèmes de suivi créés (<i>Nombre</i>)

Objectifs	Résultats escomptés	Principaux produits et indicateurs
l'évaluation des impacts et de l'évolution de la situation au plan environnemental	<p>changements environnementaux renforcés</p> <p>5.2 Évaluation des programmes et des projets renforcée et améliorée par rapport aux résultats attendus</p> <p>5.3 Capacités d'évaluation accrues</p>	<p>Système d'évaluation mis en place dans les programmes et projets (<i>Nombre</i>)</p> <p>Système d'acquisition des connaissances mis en place pour éclairer les politiques, les stratégies et les décisions de gestion sur la base des rapports d'évaluation (<i>Nombre</i>)</p> <p>Capacités de suivi des projets et des programmes renforcées (<i>Nombre</i>)</p> <p>Plateforme de transfert et de gestion des connaissances créée pour échanger les acquis entre les organisations de proximité et les OSC dans les pays participant au Programme de microfinancements (<i>Nombre</i>)</p>